

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'accord de commerce entre la République française et le Japon et du Protocole relatif aux relations commerciales entre la République française et le Japon, signés à Paris, le 14 mai 1963.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 506, 651, 654 et in-8° 112.

Sénat : 40, 50 et 71 (1963-1964).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord de commerce entre la République française et le Japon et du Protocole relatif aux relations commerciales entre la République française et le Japon, signés à Paris, le 14 mai 1963, dont les textes sont annexés à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 12 décembre 1963.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

(1) **Note.** — Voir les documents annexés au n° 506 (Assemblée Nationale, 2^e législature).